## ARRETE TEMPORAIRE



<u>Objet</u> : Arrêté de circulation croisement chaussée des pont - rue Novilliers Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,

Vu la demande de l'entreprise RIOLAND électricité en date du 17 septembre 2024 – représentée par Monsieur Thierry RIOLAND,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au croisement de la chaussée des Ponts et de la rue Novilliers.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre des travaux au croisement de la Chaussée des Ponts et de la rue Novilliers, la circulation se fera sans visibilité du feu orange tricolore pour des travaux de branchement.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

<u>ARTICLE 3</u>: Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la signalisation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise Rioland représentée par M. Thierry Rioland

Fait à Saint-Aignan, le 16/09/2024

Le Maire

Eric CARNAT